



CONSEIL GENERAL

Question

Auteur(s): Jessica Perregaux-Dielf et Milaim Rexhepi (PS-GC)

Objet : Harcèlement scolaire – Procédure et accompagnement

Développement de la question

Monsieur le Président du Conseil général,
Madame la Présidente de la Ville,
Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux et généraux,
Mesdames, Messieurs,

Ces dernières années, plusieurs études ont démontré les conséquences du harcèlement sur la santé des enfants concernés. Entre autres, ceux-ci sont notamment plus souvent confrontés à des troubles anxieux et dépressifs, et même à des pensées suicidaires qui peuvent perdurer au-delà de la période scolaire. Le harcèlement subi par un élève débute dès le plus jeune âge et peut se poursuivre durant toute sa scolarité.

Le harcèlement scolaire toucherait au moins un enfant par classe et on estime à 30% les victimes qui n'oseraient pas en parler. C'est bien sur ce sujet que le groupe PS-GC s'interroge. En effet, quelles sont les solutions mises en place par la commune pour faciliter la communication entre les enfants victimes, harceleurs, parents et professeurs ? Car, après écoute de plusieurs témoignages dans les cours des écoles primaires de Martigny, il s'est avéré que le dialogue entre les parents, les enfants et les professeurs n'était pas toujours facile, d'où un sentiment de frustration.

Le groupe PS-GC souhaite savoir si la possibilité d'utiliser un programme de sensibilisation, tel que KIVA, qui a fait ses preuves dans de nombreux pays, a été étudiée et une procédure d'accompagnement des différents acteurs du harcèlement élaborée ? Comment les informations sur le bon comportement à adopter en tant que parent d'un élève harcelé ou harceleur sont-elles communiquées ? Des sessions de prévention ont-elles lieu dans les écoles primaires dès la 1H-2H ?

Le groupe PS-GC est conscient que la commune se préoccupe de la problématique liée au harcèlement scolaire et cela se ressent au travers de la commission scolaire. Le groupe se réjouit d'autant plus de connaître les différents processus mis en place pour lutter contre ce fléau.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande.


Jessica Perregaux-Dielf
PS-GC


Milaim Rexhepi
PS-GC



CONSEIL GENERAL

Art 30 du Règlement du Conseil Général

Chaque Conseiller général a le droit d'interpeller oralement le Conseil municipal sur son administration et formuler des observations.

A compléter par le Bureau

Numéro :

Date de transmission au Bureau :

Transmis à la **Commission** et aux groupes le

Sera mis à l'ordre du jour du Plenum du